

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection](#)[Registre CNAM FG 15 \(17\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à monsieur Godin, 27 janvier 1876](#)

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Godin, 27 janvier 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[27 janvier 1876](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Godin \[Esquéhéries\]](#)

Lieu de destinationPot salé, Esquéhéries (Aisne)

Description

RésuméSur la légalité de l'organisation de réunions privées ou électorales : Godin conseille son cousin. Il l'informe que ses occupations ne lui permettent pas de lui donner des indications sur les votes. Dans le post-scriptum, Godin s'étonne de ne pas avoir reçu de liste ou de lettre de la part de Ducatte du Nouvion-en-Thiérache.
NotesLieu de destination : « Pot Sale, Esquéhéries » d'après l'index de la correspondance. Il existe un lieu-dit « Pot salé » à Esquéhéries.

Mots-clés

[Élections](#)

Personnes citées[Ducatte, Irénée \(1824-1893\)](#)

Lieux cités[Le Nouvion-en-Thiérache \(Aisne\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (17)

Collation2 p. (226r, 227v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 17 Janvier 76

Mon cousin,

Les réunions privées peuvent se tenir en tout temps, mais les personnes admises doivent être pourvues d'une invitation écrite et constatant d'une façon certaine que cette invitation leur a été adressée personnellement.

Ce n'est donc pas la réunion électorale proprement dite, et l'on a vu dans ces derniers temps les agents de M. Buffet prétendre que quand une réunion semblable se

tenait dans une salle de bal, elle devenait une réunion publique par le motif qu'elle était tenue dans un lieu public. Quoique la loi autorise réellement les réunions privées, comme je viens de vous le dire, et comme vous me l'avez écrit vous-même, il n'est pas impossible malgré cela de voir une administration tracassière créer des embarras, c'est-à-dire interdire la réunion, et alors devant la force on est obligé de s'incliner.

— Je suis tellement occupé que je ne puis vous donner les indications que vous me demandez sur les

notes, au ce moment.

Bien à vous

Godefrid

P.S. Je suis bien surpris
de n'avoir reçu ni
liste ni lettre, de
M. Ducatte du Navarin.